

Le treize mai deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. MATHA à M. ISSARD
M. BANIZETTE à Mme OLIVIER
M. QUÉRY à Mme DUMAS
M. TIFALLA à Mme DANÈDE

ABSENTS : M. DUMORTIER - Mme EL HARMOUCHI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LAMAURE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27
Date de convocation :	07/05/2024

DÉLIBÉRATION 2024-05-09 - ACQUISITIONS À L'EURO SYMBOLIQUE POUR CHAQUE GROUPE DE PROPRIÉTAIRES, PAR LA COMMUNE, DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AR N° 274, 276, 278, 280 ET 282 SITUÉES LIEU-DIT « CHEZ PRÉVÔT »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune projette d'acquérir une partie des parcelles appartenant à différents propriétaires situées lieu-dit « Chez Prévôt » afin qu'une liaison piétonne existante, aujourd'hui privée, devienne propriété communale. Cette acquisition permettra de mettre en valeur ce cheminement doux qui relie l'Impasse Jean Jaurès à la Rue du Logis. La transaction s'effectue avec les 4 groupes de propriétaires suivants : l'Association des Jardins Ouvriers et Familiaux du GrandAngoulême, Monsieur Damien KOHLER, Madame et Monsieur Abdelghani EL FELLAOUI et Madame Andrée Monique FAURE.

L'opération consiste en l'acquisition des parcelles, issues d'une division foncière, référencées, ci-dessous, suivant document d'arpentage définitif annexé :

Références cadastrales	Contenances	Propriétaires actuels
AR n°274	345 m ²	Association des Jardins Ouvriers et Familiaux du GrandAngoulême
AR n°282	74 m ²	Madame Andrée Monique FAURE
AR n°276	83 m ²	Madame et Monsieur Abdelghani EL FELLAOUI
AR n°278	14 m ²	Monsieur Damien KOHLER
AR n°280	266 m ²	
	Total : 782 m²	

Les propriétaires concernés conservent la propriété des autres parcelles renumérotées au cadastre.

L'accord des parties a été recueilli autant sur le prix que sur les conditions :

- À l'euro symbolique (un euro symbolique) par groupe de propriétaires ;
- Les frais de bornage et d'actes notariés sont pris en charge par l'acquéreur, la commune ;

VU le caractère non obligatoire de la saisine de la Direction Immobilière de l'État sachant que le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000 € ;

VU l'accord des parties sur les conditions de la vente ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les acquisitions à l'euro symbolique pour chaque groupe de propriétaires, par la Commune de L'ISLE D'ESPAGNAC, des parcelles cadastrées section AR n°274, 282, 276, 278 et 280 selon les conditions définies ;
- **DE CHARGER** Maître Vincent TARDIEU, notaire à L'ISLE D'ESPAGNAC d'établir les actes authentiques à intervenir.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que toutes les pièces y afférentes ;

La commission Urbanisme et Patrimoine a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 avril 2024. La commission Finances - Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 avril 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20240513-2024_05_09B-DE
Reçu le 22/05/2024

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 mai 2024
Monsieur le Maire

